

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du vendredi 10 octobre 2014

Présents : Jean-Claude DAUTRY, Camille LECAT, Daniel MATHIEU, Emilie MERMET-BOUVIER, Véronique NUNGE, Josette ROUX

Absents : Pierre-Emmanuel DAUTRY, Loïc JEANJEAN, Frédéric NADLER, Hervé PELLECUER, Miriame ROESSEL

Procurations : P-E DAUTRY à J-C DAUTRY, Loïc JEANJEAN à Josette ROUX, Hervé PELLECUER à Daniel MATHIEU

Secrétaire de séance : Jean-Claude DAUTRY

Ouverture de la séance : 18 h 30

A l'unanimité, approbation du compte-rendu du 04 août 2014

➤ Informations diverses :

- Installation d'un filtre U.V :

Le filtre est installé ; il reste à le brancher au réseau électrique, provisoirement, au garage communal.

Le S.D.E.E doit transmettre à l'Agence Régionale de l'Eau une demande d'autorisation de traitement de l'eau.

En retour d'un courriel adressé par l'A.R.S, le maire a rédigé un courrier au sein duquel il fait part du décalage entre obligations réglementaires et spécificités des territoires ruraux de montagne ; copie des échanges ARS – commune a été transmise aux ministères concernés par la problématique, aux parlementaires européens de la circonscription sud-ouest et parlementaires lozériens, à la vice-Présidente CR-LR et au président du CG 48.

- Coupures d'eau à Lézinié : le maire fait part des coupures d'eau suite à une fuite sur le réseau entre les hameaux de L'Oustalet et du Pré Neuf ; des travaux de réparation ont été réalisés pour y mettre fin.

- Schéma Directeur d'Assainissement : le Bureau d'Etudes AQUA SERVICE vient d'adresser à la commune le projet de rapport (phases I et II).

- Le maire informe de la demande de subvention exceptionnelle de l'association Châtaignes et Marrons des Cévennes et du Haut Languedoc parvenue en mairie le 08 septembre 2014 ; c'est un appel aux dons afin de poursuivre et finaliser leur travail de reconnaissance officielle d'A.O.P. Le maire, soutenu par les membres du conseil, à l'exception de Daniel MATHIEU, président de la structure, décide d'attribuer à l'association une aide exceptionnelle de 200 €.

1. Délibération : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor pour l'année 2014: le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à procéder au versement de l'indemnité citée en objet, d'un montant brut de 305.63 €, au comptable du Trésor, Mme Marie-Paule GALLAS.

2. Délibération : Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école primaire des Abrits : pour cette année civile 2014, cinq enfants de la commune sont scolarisés au sein de cet établissement.

Le maire informe le conseil de la baisse de l'effectif :

- Année 2009 : 10 enfants de la commune scolarisés à l'école des Abrits
- Années 2010, 2011, 2012 et 2013 : 8 enfants de la commune scolarisés à l'école des Abrits
- Année 2014 : 5 enfants de la commune scolarisés à l'école des Abrits
- *Projection année 2015 : 2 enfants de la commune scolarisés à l'école des Abrits*

Compte-tenu de cette baisse d'effectif mais également de la modification des rythmes scolaires générant une augmentation des dépenses de fonctionnement, le maire propose au conseil d'augmenter la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école des Abrits de 1300 € par élève à 1600 € par élève, soit une participation de $1600 \text{ €} \times 5 = 8000 \text{ €}$ pour l'année civile 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition du maire et l'autorise à procéder au versement de 8000 € à la commune de Saint Frézal de Ventalon pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire des Abrits pour l'année civile 2014.

- Transport scolaire école primaire des Abrits : le maire informe du risque de suppression par le conseil général de la Lozère du circuit 1362 qui est actuellement emprunté par 2 enfants alors que la condition de maintien d'un circuit est, entre autre, l'inscription à minima de 3 enfants de + de 3 ans.

Des projections pour l'année civile 2015 ainsi que pour la rentrée 2015-2016 sont présentés au conseil ; à ce jour, celles-ci ne justifient pas le maintien du circuit.

Des solutions de remplacement sont proposées aux parents des deux enfants (utilisation de l'autre circuit ou versement d'allocation journalière de transport).

- Electricité logement communal de Lézinier : choix de l'entreprise ; le maire présente au conseil les devis reçus en mairie pour les travaux d'électricité du logement communal de Lézinier ; l'entreprise MICHEL Electricité est retenue pour réaliser cette prestation d'un montant de 1 085.10€ HT.

- Délibération : Source A74 du Cros : acquisition par voie d'enquête publique ; le maire rappelle au conseil les démarches entreprises par la commune afin d'acquérir les parcelles de M. AMAT où sont situées une bergerie et une source. La proposition d'un achat à 20 000 € ne semble pas convaincre M. AMAT.

Au regard de l'intérêt général d'acquérir la parcelle A n°74 où est située la source, le maire propose de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique (D.U.P) pour la protection du captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la procédure et donne mandat au maire pour la mener à bien.

- Délibération : enquête publique de voirie : modification concernant la route de Vitaterne. Point sur les voies à classer et à déclasser.

Le maire rappelle au conseil l'ordonnance du 07 janvier 1959 incorporant des chemins vicinaux dans la voirie communale ainsi que l'enquête publique d'avril 1988 portant sur la mise à jour du tableau de classement et de déclassement de la voirie communale.

Il rappelle la nécessité de lancer une enquête publique afin d'actualiser ledit tableau et présente au conseil les portions de voies à classer et à déclasser.

Le maire informe également le conseil de la procédure d'enquête publique et de l'état d'avancement du dossier.

N°VC	Appellation	Désignation	Longueur	Classement / déclassement
4	De la VC n°2 à la limite de la commune du Collet de Dèze	Part de la VC n°2, dessert la partie haute du hameau de Sambuget, les Chabannes et aboutit à la limite de la commune du Collet de Dèze	2742	Classement
7	De la VC n°2 au CD 35	Part de la VC n°2, après la mairie, passe sur le hameau de Lézinier et aboutit au CD 35 pk. 35,885	3878	Classement
17	De la RD 35 au stationnement du hameau de l'Espinass	Part de l'embranchement de la RD 35 à l'escalier en pierre sèche niveau stationnement	205	Classement
8	De la VC 7 au hameau du Régent	Part de la VC 7 et aboutit au hameau du Régent	765	Déclassement
9	De la VC n°8 au hameau des Faïsses	Part de la VC n°8 et aboutit au hameau des Faïsses	156	Déclassement
13	De la VC n°1 au hameau du Lauzas	Part de la VC n°1 et aboutit au hameau du Lauzas	218	Déclassement
15	De la VC n°1 à la limite de la commune du Collet de Dèze	Part de la VC n°1 et aboutit à la limite de la commune du Collet de Dèze	520	Déclassement
12	Derniers mètres de la VC n°12 sur parcelle A261 pour arriver au mas de Vitaterne	Les 109 derniers mètres de la VC n°12 desservant le mas de Vitaterne	109	Déclassement

Après en avoir délibéré, le conseil approuve le principe de classement et de déclassement des voies communales susmentionnées et autorise le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires au déroulement de l'enquête publique réglementaire d'une durée de 15 jours.

- Chantier pierre sèche Eglise : le maire informe que les repas des stagiaires A.B.P.S ont été confectionnés par le Bistrot de l'Espinass ; la prestation est de 458.10 € (pique-nique complet pour 7 personnes pendant 6 jours + repas complet pour 6 personnes pour un midi) ; le mandatement de cette facture ainsi que celle liée à l'hébergement des stagiaires fera l'objet d'une opération d'ordre afin de basculer la dépense en investissement.

- Demande d'un CU opérationnel hors Partie Actuellement Urbanisée (PAU) et hors cœur de Parc : le maire présente la demande et informe sur la procédure règlementaire de son instruction, dans un 1^{er} temps, les services de la Direction Départementale des Territoires – pôle sud de Florac adressent à la commune, dans un délai maximal de 2 mois, son avis en conformité avec le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U) ; cet avis peut être validé ou contesté par délibération motivée du conseil ; la demande est alors réexaminée par la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles de la Lozère qui délivre ensuite un avis conforme.

Des échanges ont lieu sur le coût de raccordement aux équipements publics existants, sur l'éventuel risque de généralisation de ce type de demande.

Aussi, il est décidé de mettre en place une commission urbanisme à laquelle tout conseiller est convié afin d'échanger sur la question de l'habitat, du maintien et de l'accueil de population sur la commune. Une 1^{ère} rencontre est programmée au mercredi 15 octobre à 8 h 00.

- Projet espace-test :
➤ Retours du conseil sur la note de cadrage du projet à envoyer aux partenaires : Emilie Mermet-Bouvier présente une note de cadrage sur les espaces-test agricoles ; cette note définit ce qu'est un espace test agricole, sa fonction de couveuse (couveuse d'entreprise), sa fonction d'accompagnement et de mise à disposition des moyens. Cette note met en évidence :

- les dispositifs d'aide à solliciter et les partenaires potentiels
- les activités envisagées sur les propriétés communales à l'Espinas et à Lézinière : espaces pastoraux, élevages caprins, ovins, restauration de châtaigneraie, maraîchage
- possibilité de création d'une association foncière agricole porteuse de projet.

➤ Châtaigneraie de l'Espinas : compte-rendu visite SUAMME et demande de subvention réhabilitation châtaigneraie à la Région + programmation 1^{ère} tranche de travaux hiver 2014-2015 ; Le maire présente au conseil le projet de remise en état de la châtaigneraie de l'Espinas : le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre est la commune : les travaux de rénovation de la châtaigneraie seront réalisés par la commune après formation des agents communaux sur les techniques de greffage auprès de spécialistes locaux.

L'objectif *in fine* est d'accueillir un espace-test agricole viable qui commercialisera la production soit en direct, soit auprès d'ateliers de transformation type VERFEUILLE à Génolhac, ou CUMA du Penedis.

Dans l'hypothèse où le projet d'espace-test agricole ne pourrait aboutir, la commune s'engage à ce que le verger rénové grâce aux aides soit consacré à une activité de production agricole via une mise à disposition, un prêt, un convention pluriannuelle d'exploitation, un bail rural, ou autre type de contrat, à un exploitant agricole.

A cet effet, le maire propose au conseil de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Languedoc-Roussillon pour la rénovation de la châtaigneraie communale de l'Espinas sur une partie (1.5ha en tout) des parcelles cadastrales A522, A445, A446, A439, A447

- 10000m² de greffage : 3000€ de subvention sollicitée
- 5000m² d'égavage sévère : 850€ de subvention sollicitée
- Environ 5000m² d'égavage léger (non pris en compte dans la demande d'aide)

La demande d'aides inclus 2 ans de chantier : ce qui représente environ 1.5 ha rénovés dont 10000m² de greffage et 5000m² d'égavage sévère : soit une subvention régionale de 3850€

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à déposer ledit dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional LR.

- Délibération : Tarifs bois de chauffage et transport : le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2011 fixant le prix du stère de bois communal, coupé en billons d'environ 1 mètre, récupérable en bord de route par l'acheteur, à 25 € et propose au conseil de définir le prix du stère de bois coupé à 50 cm ainsi que sa livraison à domicile pour les habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, fixe le prix du stère de bois coupé à 50 cm – transport inclus pour les habitants de la commune – comme suit :

- 30 € le stère de pin
- 40 € le stère de châtaignier
- 50 € le stère de chêne

- Questions diverses :

- Demande écrite du 09 octobre 2014 de Mme Eliane PETIT souhaitant que la portion de chemin communal sous sa maison soit débroussaillée sur 2 à 3 mètres par la commune.

- La commune va faire l'acquisition d'une tarière.

- M. Patrick GARAVINI informe du risque de déracinement, suite aux fortes pluies et vents, de pins maritimes dominants situés sur terrains privés.

- Le conseil échange sur l'absence de marquage au sol sur la route départementale des Crêtes de la Croix de Berthel en allant vers l'Espinas et du réel danger des grumiers qui roulent à vive allure sans voiture pilote. Il est convenu d'adresser un courrier au Conseil Général de la Lozère pour les informer de ces désagréments.

La séance est levée à 22 h 30